

COUR DES COMPTES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

SEPTEMBRE 2015

TOME 1



© Genève Tourisme



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE	5
LA COUR DES COMPTES EN BREF	7
Le rôle et les missions	8
Le champ de contrôle	9
Les chiffres-clés	10
LES ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES EN 2014-2015	13
2014-2015 en quelques chiffres	14
Les missions d’audit et d’évaluation	18
Le suivi des recommandations	23
L’engagement dans la formation	25
LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES	27
L’organisation de la Cour	28
Le fonctionnement de la Cour	29
Les informations financières	30
LES COMMUNICATIONS CITOYENNES EN DÉTAIL	31
Les examens sommaires	32



*Le **Tome 2** du rapport annuel contient le suivi détaillé des recommandations émises dans les rapports des trois dernières années.*

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE



L'année 2014-2015 aura été marquée par une évolution importante pour la Cour des comptes, à savoir la publication de ses premiers rapports d'évaluation portant sur le bien fondé, la valeur et l'efficacité des politiques publiques.

Depuis 1995, le législateur genevois a consacré l'importance de la démarche évaluative en lien avec le bon fonctionnement de l'État en créant une commission externe d'évaluation des politiques publiques. A son tour, l'assemblée constituante a confirmé qu'un État moderne ne pouvait se passer d'évaluation, et elle a choisi d'ancrer ce principe dans la Constitution en confiant expressément cette mission à la Cour des comptes. Cette dernière a donc dû adapter sa structure et son fonctionnement afin d'être en mesure, dès l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2013, de la nouvelle Constitution genevoise, de réaliser des missions d'évaluation des politiques publiques.

Le choix des trois premières missions s'est effectué en tenant compte de deux demandes spécifiques du Conseil d'État portant d'une part sur la lutte contre les violences domestiques et, d'autre part, sur la prostitution. L'évaluation de la politique publique de réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits résulte quant à elle d'une autosaisine de la Cour.

Ces rapports ont reçu un accueil favorable auprès des entités concernées. La Cour est ainsi encouragée à développer cette activité encore bien souvent méconnue mais dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Ce dynamisme et cette volonté d'évolution constante, la Cour les exprime également par le choix et le déroulement de ses missions d'audit. Consciente que l'administration publique ne peut plus être conçue selon une vision purement sectorielle, la Cour réalise des missions d'audit dont la thématique concerne parfois différents départements, voire également des communes et des entités de droit public. Cette approche transversale l'a ainsi conduite à se pencher sur des sujets aussi vastes que le dispositif de gestion des déchets, les composantes de la rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève ainsi que la gouvernance et la gestion des établissements médicaux-sociaux du canton.

Soucieuse de favoriser une culture du conseil et de l'accompagnement, la Cour veille à répondre aux demandes qui lui sont faites par les autorités. Outre les sujets d'évaluation, la Cour a ainsi donné une suite favorable à une demande du Conseil d'État portant sur l'analyse du dispositif du nouveau cycle d'orientation ainsi qu'à une demande de la commission des finances du Grand Conseil liée aux éléments de rémunération versés à l'État. C'est par ailleurs à la demande du Contrôle fédéral des finances qu'elle a mené un audit de gestion de la fondation des immeubles pour les organisations internationales. Enfin, la Cour est à l'écoute des préoccupations citoyennes, ce qu'elle démontre par le soin apporté aux 33 réponses personnalisées adressées à des citoyens l'ayant interpellée ainsi que par le choix de certaines missions telles que l'audit de légalité et de gestion du processus d'achats de la commune de Bernex.

Le rapport qui vous est présenté se veut le reflet des valeurs propres à la Cour : rigueur, transparence et indépendance dans une activité au service de la collectivité et destinée à contribuer à un État moderne et performant.

Genève, le 21 septembre 2015
Isabelle TERRIER, présidente (2015-2016)

LA COUR DES COMPTES EN BREF

Le rôle et les missions

Le champ de contrôle

Les chiffres-clés

LE RÔLE ET LES MISSIONS

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante; elle évalue également les politiques publiques.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. L'évaluation des politiques publiques consiste en un jugement sur le bien-fondé, la valeur et l'efficacité de ces dernières. Les rapports de la Cour comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité

contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable. La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques.

LE CHAMP DE CONTRÔLE

Tels que prévus par l'article 34 de la Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), les contrôles et les évaluations effectués par la Cour des comptes dans le canton de Genève portent sur :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance;
- les institutions cantonales de droit public;
- les entités subventionnées;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse;
- le secrétariat général du Grand Conseil;
- l'administration du pouvoir judiciaire;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Au total, le champ d'intervention de la Cour des comptes couvre un budget supérieur à 15 milliards CHF et concerne plus de 40'000 personnes employées dans des entités pouvant faire l'objet de contrôles. Plus de 75 institutions de droit public, 300 associations ou fondations privées, 10 entreprises et 45 communes sont concernées.



LES CHIFFRES-CLÉS

Une répartition équilibrée de l'origine des missions de la Cour

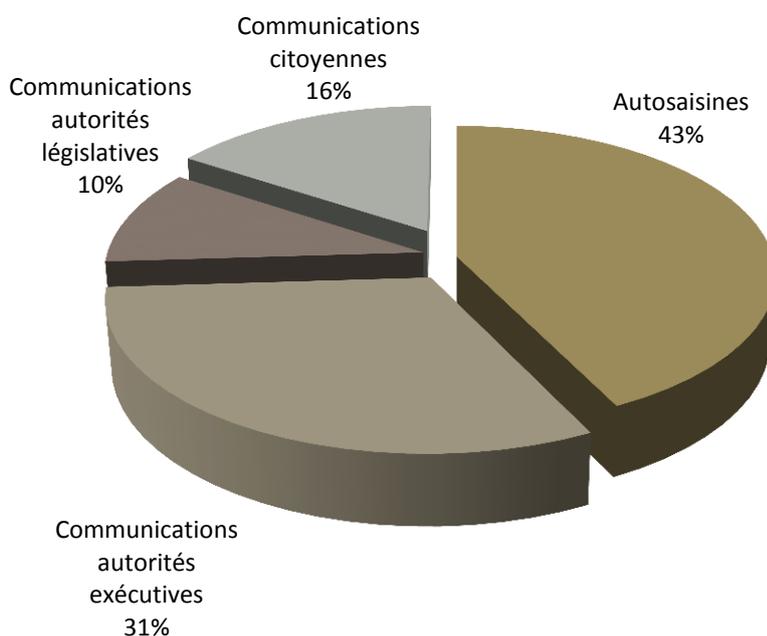
Dans le cadre de son programme de travail, la Cour s'efforce de conserver un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des 5 derniers exercices, 43% sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 16% de communications citoyennes et 41% de communications des autorités législatives ou exécutives.

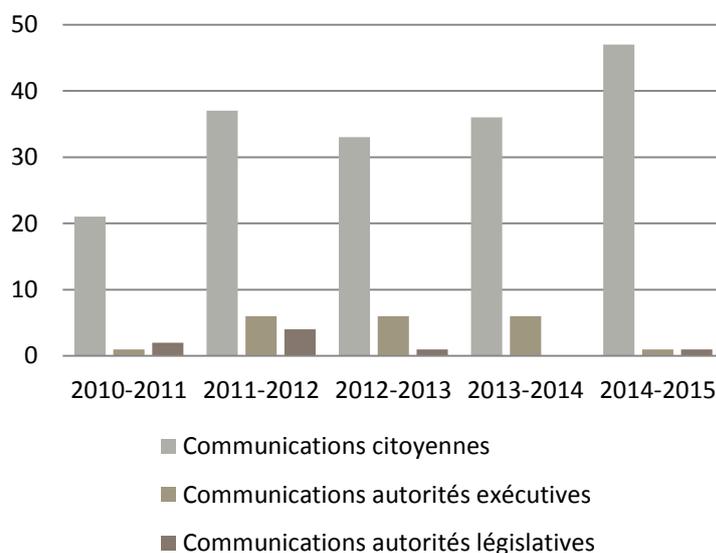
Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens est en augmentation; la Cour est reconnue comme un interlocuteur privilégié des personnes qui entendent alerter une autorité sur un éventuel dysfonctionnement. L'institution de la saisine individuelle a ainsi pleinement atteint son but et a permis à la Cour de s'assurer un véritable ancrage démocratique.

Par ailleurs, le nombre de téléchargements des rapports de la Cour se maintient au-delà de 50'000, soit à 56'314 téléchargements pour l'exercice 2014/2015.

Origine des rapports publiés 2010-2015



Communications reçues 2010-2015



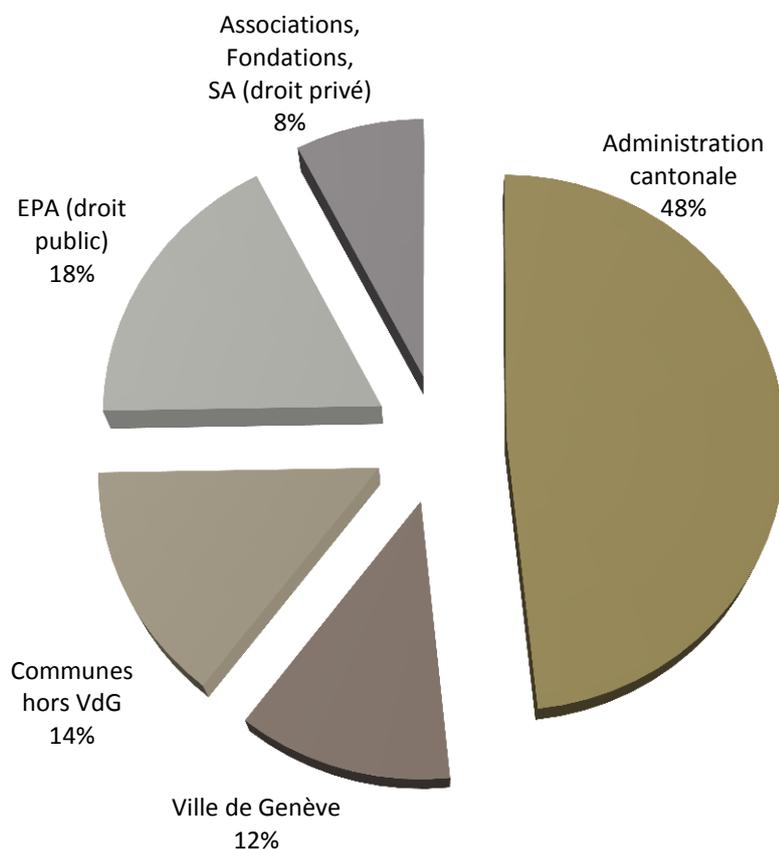
LES CHIFFRES-CLÉS

Une répartition des rapports par politique publique et type d'entité équilibrée par rapport aux risques concernés

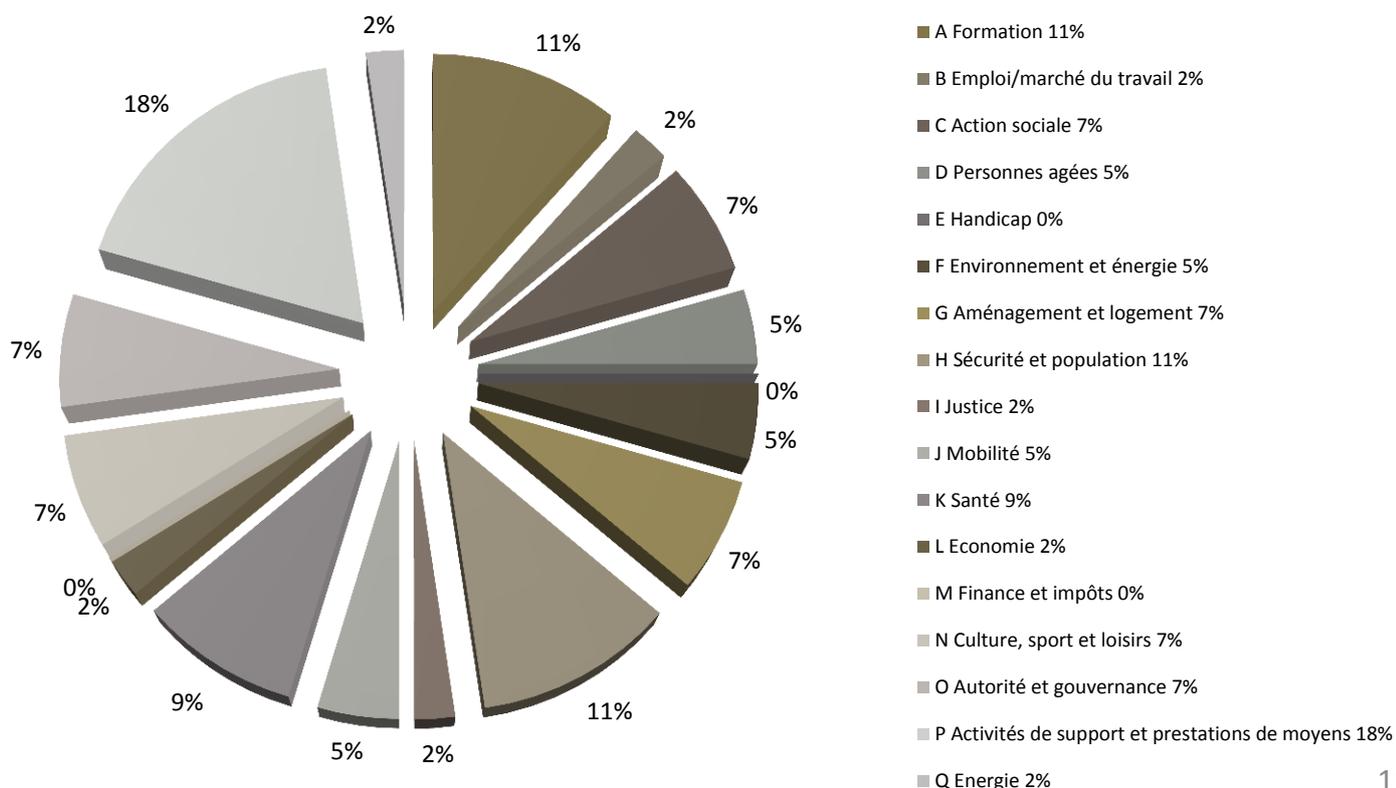
Dans le cadre de ses travaux, la Cour est intervenue dans les différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, établissements publics autonomes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs la quasi-totalité des politiques publiques.

Répartition des rapports publiés par type d'entité 2010-2015



Répartition par politique publique des rapports publiés 2010-2015



LES ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES EN 2014-2015

2014-2015 en quelques chiffres

Les missions d'audit et d'évaluation

Le suivi des recommandations

L'engagement dans la formation

2014-2015 EN QUELQUES CHIFFRES

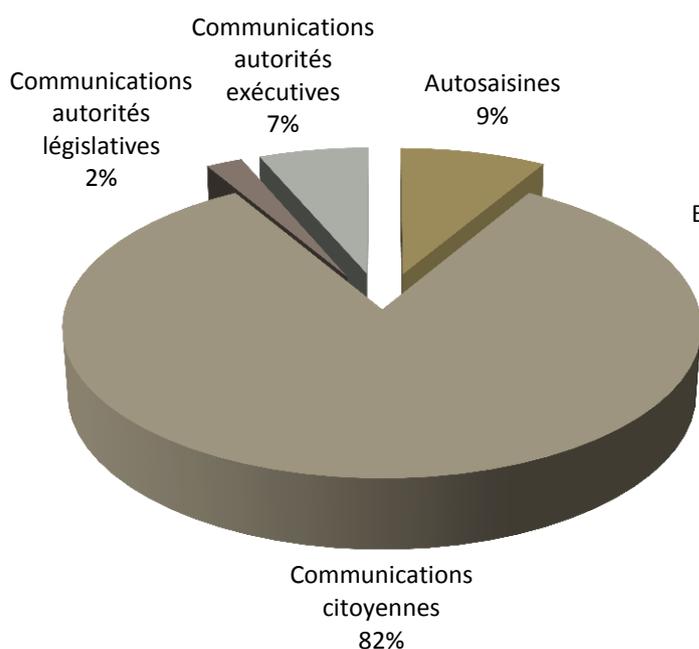
43 objets traités par la Cour en 2014-2015

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour publie une fois par an un rapport d'activité, comportant notamment la liste des objets traités par un audit ou une évaluation, celle des thématiques qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle détaillé et celle des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données durant l'exercice écoulé.

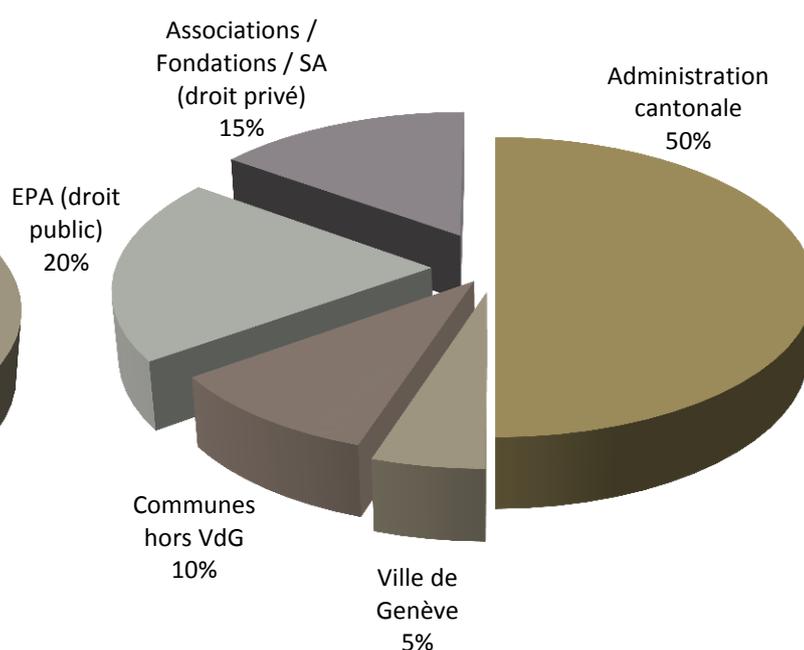
Compte tenu de la charge de travail dans l'administration lors de la période de bouclage des comptes annuels, la Cour arrête son rapport d'activité chaque année à la fin du mois de juin.

Plus de 80% des 43 dossiers traités, soit 10 rapports d'audit ou d'évaluation et 33 examens sommaires, sont issus de communications citoyennes. Quant aux rapports publiés, ils concernent en majorité l'administration cantonale (50%), puis les établissements publics autonomes (20%), les associations, fondations ou SA (15%) et les communes (15%) :

Origine des 43 dossiers traités en 2014-2015



Répartition des rapports publiés par type d'entité en 2014-2015



2014-2015 EN QUELQUES CHIFFRES

Le nombre de demandes adressées à la Cour est de plus en plus élevé

Pendant la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, **la Cour a reçu 49 communications**, dont 47 proviennent de citoyens et 2 d'autorités législatives et exécutives. Ce chiffre est en augmentation de 30% par rapport à la moyenne des deux derniers exercices. Parallèlement à ces sollicitations et durant la même période, **la Cour s'est autosaisie de 3 dossiers**.

Durant l'exercice sous revue, **la Cour a répondu à 39 communications**, dont 33 par des examens sommaires et 6 par la publication de rapports. La Cour a également publié 4 rapports résultant d'une autosaisine.

La Cour a donc publié 10 rapports en 2014-2015, dont 7 rapports d'audit et 3 rapports d'évaluation de politiques publiques.

Les rapports d'audit

La Cour des comptes réalise des audits de légalité, des audits financiers et des audits de gestion. Les audits de légalité visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées; les audits financiers visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables; les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.

Durant l'exercice 2014-2015, la Cour a analysé les thématiques suivantes :

- Audit de légalité relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève,
- Audit de gestion relatif au dispositif du nouveau cycle d'orientation (NCO),
- Audit de légalité et de gestion du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ),
- Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets,
- Audit de légalité et de gestion relatif au processus d'achat de la commune de Bernex,
- Audit de gestion relatif à la gouvernance et à la gestion des ÉMS,
- Audit de gestion relatif à la gouvernance de la fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Les rapports d'évaluation

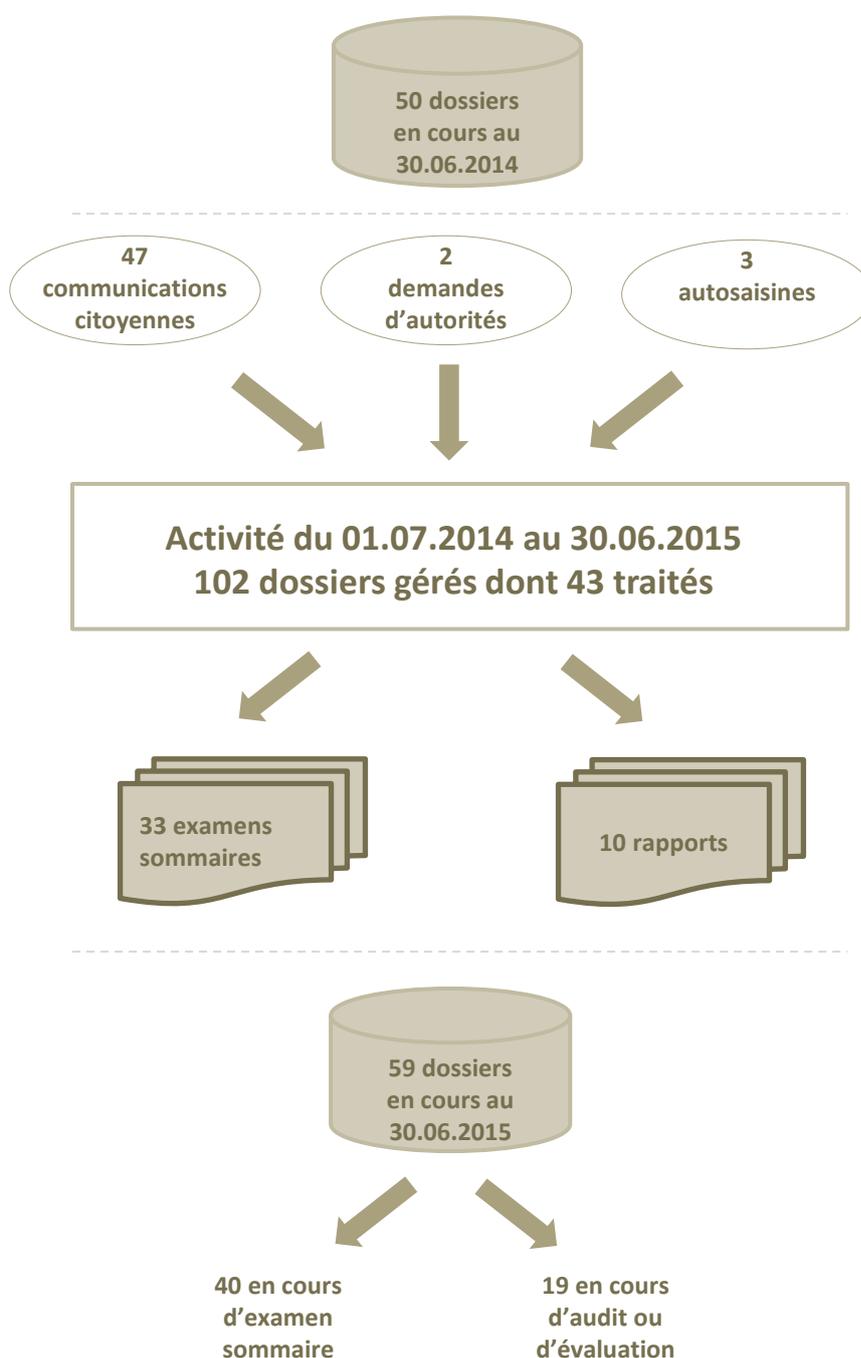
L'évaluation de politiques publiques vise à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur. La Cour a analysé les thématiques suivantes:

- Évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques,
- Évaluation de la politique publique en matière de prostitution,
- Évaluation de la politique publique de réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits.

2014-2015 EN QUELQUES CHIFFRES

Les dossiers en cours de traitement

Au 30 juin 2015, la Cour a **59 dossiers en cours de traitement**, dont 19 font l'objet de missions d'audit ou d'évaluation et 40 d'examens sommaires.



2014-2015 EN QUELQUES CHIFFRES

Une réelle prise en compte des recommandations

Les 10 rapports publiés sur la période 2014-2015 ont fait l'objet de 179 recommandations, acceptées à 91%. Par ailleurs, le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour s'élève à 70% lors du troisième suivi (effectué au 30 juin 2015, soit après une période de 28 mois en moyenne).

Un taux d'acceptation de **91 %**

Un taux de mise en œuvre de **70 %**

Une identification permanente des possibilités d'économies

L'activité déployée sur la période 2014-2015 a identifié 29.5 millions d'économies ou gains mesurables, dont 5.5 uniques et 24 millions récurrents. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 23 millions d'économies uniques et 72 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 95 millions), ce qui représente un montant cumulé de 265 millions au 30 juin 2015.

265 millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

Un intérêt citoyen pour les publications de la Cour

Sur la période 2014-2015, 56'314 téléchargements de rapports de la Cour ont été constatés. Le trio de tête des rapports les plus téléchargés au cours des trois dernières périodes est le suivant :

Rapport n° 65 (gouvernance des systèmes d'information) : 6'712

Rapport n° 54 (gestion du pouvoir judiciaire) : 4'642

Rapport n° 66 (gestion de la centrale commune d'achat) : 3'848

56'314 téléchargements

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

1. *Évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques*

Saisie d'une demande émanant du conseiller d'État en charge de la sécurité et de l'économie, la Cour a effectué une évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques à Genève.

Dans son **rapport n°81**, publié le 10 juillet 2014, elle constate que la loi sur les violences domestiques permet de mettre en œuvre une politique cohérente grâce à des instruments tels que les mesures de prévention, d'évaluation et de contrainte. Des possibilités d'améliorations existent toutefois, notamment quant aux tâches de coordination du réseau dévolues au délégué.

Le rapport contient 15 recommandations adressées au délégué aux violences domestiques, au département de la sécurité et de l'économie, au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, au département de l'instruction publique, de la culture et du sport, aux HUG et au pouvoir judiciaire. Ces recommandations visent en priorité à améliorer le pilotage de la politique publique par une redéfinition du rôle du délégué, l'élaboration d'un concept d'intervention et par une meilleure qualité des données statistiques.

2. *Audit de légalité des éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève*

À la demande de la commission des finances du Grand Conseil, la Cour a répertorié et analysé la légalité des éléments de rémunération versés à l'État et au sein des principales institutions publiques et privées contrôlées par ce dernier.

Dans son **rapport n°82**, publié le 30 octobre 2014, la Cour met en évidence que sur les 4 milliards de francs d'éléments de rémunération versés aux membres de ces entités, 181 millions, soit 4,5%, sont des éléments distincts du salaire de base. Eu égard aux fonctions dirigeantes, les rémunérations versées l'ont été de manière conforme aux bases légales et réglementaires applicables. Toutefois, la Cour relève des disparités de composantes et de niveau de rémunération entre les établissements qui ne sont pas explicables de manière satisfaisante, notamment pour des fonctions de support.

Le rapport contient huit recommandations adressées au Conseil d'État qui visent à réviser, voire abroger certaines dispositions légales ou réglementaires en matière de rémunération afin de permettre une gestion conforme et plus pertinente de situations particulières. Elles ont également pour objectif de procéder à une clarification du cadre général de la politique de rémunération lors des travaux parlementaires portant sur le projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public.

3. *Audit de gestion du dispositif du nouveau cycle d'orientation*

À la demande de la conseillère d'État en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, la Cour a procédé à un audit de gestion du nouveau dispositif du cycle d'orientation entré en vigueur à la rentrée scolaire 2011.

Dans son **rapport n°83**, publié le 11 décembre 2014, la Cour relève que la mise en œuvre de cette réforme souffre d'un manque de visibilité et de contrôle ainsi que d'une absence de clarté quant à la priorisation de certains objectifs.

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Enfin, des économies pourraient être réalisées en maximisant les effectifs des classes. Le rapport contient 13 recommandations adressées au secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, à la direction générale de l'enseignement obligatoire et à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ces recommandations visent à renforcer le pilotage du dispositif, à mieux valoriser la formation professionnelle en développant sa mise en œuvre au sein des établissements et à améliorer les possibilités de réorientation en conduisant des analyses sur les échecs en la matière. Elles ont également pour objectif de procéder à des économies en optimisant le dispositif du nombre d'élèves par classe.

4. Audit de légalité et de gestion du service de santé de l'enfance et de la jeunesse

Agissant en autosaisine, la Cour a effectué un audit du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ayant pour objectif principal l'examen de la conformité au cadre légal et réglementaire ainsi que l'analyse des aspects organisationnels et de gestion au sein du service.

Dans son **rapport n°84**, publié le 11 décembre 2014, la Cour identifie de nombreuses faiblesses en matière de pilotage stratégique, de planification et de suivi de l'activité. Elle relève également des manques de communication et de collaboration entre les différents acteurs concernés. Le rapport contient 13 recommandations adressées au secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et des sports, à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse ainsi qu'aux directions du

pôle de promotion de la santé et de prévention de l'office de l'enfance et de la jeunesse et du service de santé de l'enfance et de la jeunesse. Ces recommandations visent d'une part à définir et à prioriser les prestations, projets et actions du service de santé de l'enfance et de la jeunesse et, d'autre part, à clarifier les rôles et responsabilités entre la direction du service et celle du pôle de promotion de la santé et de prévention.

Elles ont également pour objectif de mettre en place un processus de planification rigoureux qui permette un suivi de l'activité fiable. Les lacunes constatées nécessitent de faire évoluer l'organisation de ce service dans son ensemble, en effectuant une mise en œuvre coordonnée des différentes recommandations, selon un mode propre à la réalisation de projet, tout en tenant compte des composantes d'un système de contrôle interne adéquat.

5. Évaluation de la politique publique en matière de prostitution

Saisie d'une demande émanant du conseiller d'État en charge du département de la sécurité et de l'économie, la Cour des comptes a évalué l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des différents instruments de politique publique mis en place en matière de prostitution.

Dans son **rapport n°85**, publié le 16 décembre 2014, la Cour souligne que le cadre législatif en vigueur est pertinent, mais elle constate toutefois que des adaptations réglementaires et organisationnelles sont nécessaires pour tenir compte de l'afflux massif de travailleurs du sexe dans notre canton et de ses conséquences, notamment sous l'angle des risques liés à l'exercice d'une telle profession.

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le rapport contient 16 recommandations adressées à la direction de la police judiciaire, au département de la sécurité et de l'économie et au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Ces recommandations visent à promouvoir la prévention et la promotion de la santé des travailleurs du sexe et à améliorer les conditions d'exercice de la prostitution en assurant des contrôles sur l'hygiène et la conformité des établissements dédiés à la prostitution. Elles ont également pour objectif de développer l'autonomie des travailleurs du sexe, de promouvoir leur réorientation professionnelle et d'améliorer les outils de gestion du groupe prostitution de la brigade des mœurs.

6. Audit de gestion du dispositif de gestion des déchets

Agissant en autosaisine, la Cour a examiné la gestion des déchets sur le plan cantonal. Dans son **rapport n°86**, publié le 5 février 2015, la Cour constate que si les activités opérationnelles liées à la gestion des déchets sont généralement maîtrisées, cette maîtrise générale est toutefois hétérogène pour les différentes parties prenantes à ce dispositif à la fois cantonal, communal et impliquant plusieurs entreprises publiques et privées.

Le rapport contient 32 recommandations adressées au service de géologie, sols et déchets, à la direction générale de l'environnement, au comité de l'association des communes genevoises et aux services industriels de Genève. Par le biais de ces recommandations, l'État est invité à revoir sa méthode de contrôle des installations de traitement des déchets et à adopter une posture plus active en matière de facturation et de sanctions. Il est recommandé aux communes de réaliser des appels d'offres conformes à la législation.

Quant aux installations de traitement des déchets, certaines ont atteint leurs limites de capacité ou de viabilité technique, voire nécessitent une révision de leur modèle contractuel ou juridique. Lesdites recommandations contiennent un potentiel d'économies de charges publiques de plus de dix millions de francs.

7. Évaluation de la politique publique de réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits

Agissant en autosaisine, la Cour s'est intéressée à la problématique de la réinsertion des chômeurs en fin de droits.

Dans son **rapport n°87**, publié le 28 avril 2015, elle analyse les trajectoires des 22'600 personnes arrivées en fin de droits entre 2007 et 2012. L'évaluation conduit à des résultats mitigés. Si une hausse des retours en emploi a pu être constatée, elle est notamment liée à l'amélioration du profil des personnes arrivant en fin de droits. L'accès à des mesures de réinsertion est insuffisant, puisqu'il ne concerne qu'un chômeur en fin de droits sur cinq. Ainsi, le recours à l'aide sociale a doublé, tout comme la proportion de personnes occupant des emplois faiblement rémunérés. En outre, la mise en œuvre des mesures actuelles se révèle trop standardisée pour prendre en compte les besoins spécifiques de leurs participants.

Le rapport contient 31 recommandations adressées à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi, à la direction générale de l'Hospice général et au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé. Ces recommandations visent à faciliter l'atteinte des objectifs de retour en emploi et de prévention de la marginalisation en adaptant d'avantage les interventions aux besoins des personnes arrivées en fin de droits.

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

8. Audit de légalité et de gestion du processus d'achats de la commune de Bernex

Répondant à plusieurs communications citoyennes faisant part de potentielles irrégularités dans le cadre des achats effectués par la commune de Bernex, la Cour a entrepris un audit ayant pour objectif principal d'analyser le processus d'achats de la commune sous l'angle de la conformité avec la législation et les directives en vigueur et du bon emploi des fonds gérés par la commune.

Dans son **rapport n°88**, publié le 17 juin 2015, la Cour ne met pas en évidence d'anomalies significatives, mais elle relève toutefois trois domaines d'importance dans lesquels des améliorations doivent être apportées : l'élaboration et le suivi budgétaire, les dépassements de crédit et la mise en concurrence. Le rapport contient 18 recommandations adressées au conseil administratif de la commune de Bernex et au service de surveillance des communes.

Concernant l'élaboration et le suivi budgétaire des achats, la Cour recommande d'une part de mettre en place une comptabilité d'engagement et, d'autre part, de produire une information financière ressortant des comptes avec le même degré de détail que celle émanant du budget. Sauf cas d'urgence, les dépassements de crédit devront dorénavant être soumis en cours d'année au conseil municipal. Enfin, la mise en concurrence des fournisseurs doit être réalisée pour les achats du budget de fonctionnement, de manière à rechercher les meilleurs tarifs possibles et à respecter la réglementation en matière de marchés publics.

Le service de surveillance des communes est invité quant à lui à proposer une modification réglementaire visant à assouplir la procédure en matière de dépassements de crédit.

Ces recommandations doivent s'inscrire dans une dynamique d'évolution du système de contrôle interne afin de permettre à la commune de faire face, sur le plan comptable et financier, à ses futurs défis en terme de croissance démographique.

9. Audit de gestion de la gouvernance et gestion des ÉMS

Agissant en autosaisine, la Cour a examiné la gouvernance et la gestion des établissements médicaux-sociaux (ÉMS) dans le canton de Genève.

Dans son **rapport n°89**, publié le 26 juin 2015, la Cour met en évidence une maîtrise générale du contrôle des ÉMS au sein du canton. La gouvernance et l'organisation actuelle des ÉMS permettent de fournir aux résidents les prestations attendues selon les bases légales et les contrats de prestations. La Cour identifie néanmoins des axes d'optimisation des contrôles de ces établissements et de l'utilisation de leurs ressources.

Le rapport contient 16 recommandations adressées à la direction générale de l'action sociale et à la direction générales de la santé. Ces recommandations visent à obtenir des informations plus homogènes et précises quant au coût des activités de soins et des prestations socio-hôtelières. Des efforts doivent également être fournis par les ÉMS en matière de mutualisation des achats et d'optimisation des charges de personnel en lien avec la structure des équipes soignantes. En outre, la probabilité que le nombre de lits soit insuffisant à l'horizon 2020 conduit la Cour à recommander à la direction générale de la santé d'effectuer un bilan précis de la couverture effective des besoins par les structures intermédiaires et les soins à domicile.

LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

10. Audit de gestion de la gouvernance de la FIPOI

Saisie d'une demande émanant du Contrôle fédéral des finances, organe de révision de la fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), la Cour a procédé à un audit de gestion de cette dernière.

Dans son **rapport n°90**, publié le 30 juin 2015, la Cour aborde les principales thématiques suivantes : l'organisation, la stratégie, la gestion des risques, la conformité aux bases légales et réglementaires, l'information et la communication, la surveillance, l'intégrité et l'éthique. Le rapport contient 17 recommandations adressées au conseil de fondation de la FIPOI.

Compte tenu des intérêts publics en jeu, la Cour a fait application de l'article 43 al. 4 de la loi sur la surveillance de l'État à teneur duquel *« elle détermine l'étendue des informations contenues dans ses rapports en tenant compte des intérêts publics et privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations »*. La version complète du rapport n'a ainsi été établie qu'en huit exemplaires transmis au président, au vice-président et aux quatre autres membres du conseil de fondation de la FIPOI, au directeur du Contrôle fédéral des finances ainsi qu'à la responsable de l'autorité fédérale de surveillance des fondations. La version publique du rapport ne contient quant à elle que des éléments relatifs au contexte général.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue annuellement un suivi des recommandations pendant trois années consécutives; en effet, au-delà, il y a lieu de considérer que la quantité de travail générée par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé chiffré est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel.

Rapports publiés en 2012-2013

Les 8 rapports publiés durant l'année 2012-2013 contiennent 107 recommandations, toutes acceptées par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2015, soit 28 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 70% ont été mises en place (voir graphique ci-dessous), soit un taux conforme aux années précédentes. Le plus grand nombre de recommandations restées non réalisées à ce jour proviennent des rapports suivants : n°58 (commune de Genthod) et n°62 (établissement et adoption des PLQ).

Rapports publiés en 2013-2014

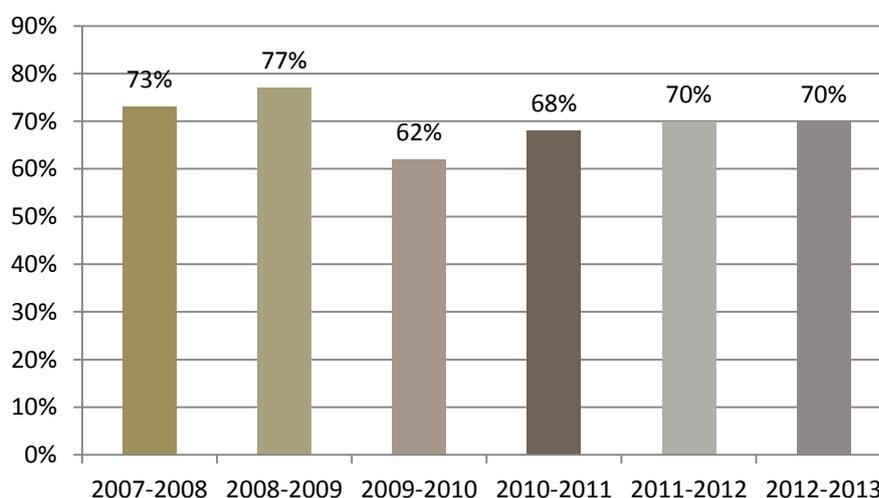
Les 15 rapports publiés durant l'année 2013-2014 contiennent 257 recommandations qui ont toutes été acceptées par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet

d'un deuxième suivi au 30 juin 2015, soit 16 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 62% ont été mises en place, soit un taux de mise en œuvre élevé, identique à celui atteint lors de l'exercice précédent. La Cour a notamment constaté que des actions ont été entreprises par les communes de Corsier et d'Hermance ainsi que par le GIAP dans le cadre de l'audit sur les processus de paiement.

Rapports publiés en 2014-2015

Les 10 rapports publiés durant l'année 2014-2015 contiennent 179 recommandations acceptées à 91% par les entités concernées. Les recommandations des rapports d'audit de la Cour étant échues après le 30 juin 2015, la Cour a décidé de ne pas réaliser de suivi pour cet exercice. En ce qui concerne les rapports d'évaluation, seuls les rapports n°81 (violences domestiques) et n°85 (prostitution) ont fait l'objet d'un suivi.

Taux de mise en œuvre des recommandations des rapports lors du 3^{ème} suivi



Ce graphique présente, pour les rapports publiés de 2007/2008 à 2012/2013, le taux de mise en œuvre de leurs recommandations à l'issue du 3^{ème} suivi.

Recommandations restant encore à réaliser

Au terme de l'exercice 2014/2015, **huit rapports publiés en 2012/2013** ont fait l'objet d'un ultime suivi : ils demeureront à l'avenir accessibles sur le site internet de la Cour mais ne figureront plus dans le second volume de son rapport annuel. Parmi ces huit rapports, deux attirent plus particulièrement l'attention du fait des travaux de réalisation des recommandations qui demeurent à accomplir.

Dans son **rapport n° 58, relatif à l'audit de légalité, financier et de gestion de la Commune de Genthod**, la Cour avait émis 19 recommandations, toutes acceptées, dont 6 ne sont pas réalisées à ce jour. Ces dernières portent sur des éléments importants qui touchent à la gestion courante de la commune (SCI) et au respect de dispositions légales (LAC/RAC et AIMP) auxquelles elle est soumise. La Cour invite les autorités de Genthod à prendre rapidement les mesures pour mettre en place les recommandations encore non réalisées.

Concernant le **rapport n°59, relatif à l'audit de légalité et de gestion sur la taxe d'équipement**, 18 recommandations émises par la Cour ont été mises en place, une n'était pas réalisée au 30 juin 2015. Il s'agit de la recommandation relative aux factures sur la taxe d'équipement antérieures à 2006 (5,4 millions F), dont les intérêts de retards n'ont pas été facturés aux débiteurs. Le département indique avoir renoncé à facturer les intérêts sur le « reliquat » en raison de leur ancienneté ainsi que d'une possible inégalité de traitement vis-à-vis des « payeurs tardifs ». La Cour déplore que cette recommandation n'ait pas été mise en œuvre compte tenu de la possibilité de facturer un intérêt de 5% et de l'inégalité de traitement générée vis-à-vis des débiteurs ayant payé dans les délais. Cela revient à renoncer au recouvrement potentiel d'une somme estimée à 2,4 millions F.

Enfin, dans son **rapport n°62 relatif à l'audit de légalité et de gestion sur l'établissement et l'adoption des plans localisés de quartier**, la Cour avait émis 17 recommandations, dont 5

ont été réalisées. Des efforts doivent encore être entrepris pour mettre en œuvre les 12 recommandations non réalisées au 30 juin 2015, notamment concernant l'évolution du système d'information de l'office de l'urbanisme, la description des responsabilités des instances de préavis du canton et des communes et le chiffrage des charges financières des grands projets immobiliers.

En ce qui concerne les **quinze rapports publiés en 2013/2014**, deux d'entre eux attirent particulièrement l'attention de la Cour compte tenu des travaux qui restent à accomplir.

Dans son **rapport n°68 relatif à l'audit sur la gestion des ressources humaines de la commune de Chêne-Bougeries**, la Cour avait émis 51 recommandations, toutes acceptées, dont 40 sont en cours de mise en œuvre. Celles-ci portent sur divers aspects, tels que la formalisation des processus, des procédures et des contrôles y afférents, les descriptions de postes ou encore la mise en place du système de contrôle interne. La Cour invite l'administration de la Ville de Chêne-Bougeries à poursuivre ses efforts dans la mise en place du SCI. A cet effet, un mandat d'accompagnement a été signé le 10 juin 2015 avec un prestataire de services.

Le **rapport n° 79 concernant l'audit de gestion relatif à la gouvernance du processus d'investissement des SIG** comprend 13 recommandations toutes acceptées par l'audit. Au 30 juin 2015, une recommandation était en place, 11 en cours de réalisation et une sans effet. Concernant la valorisation et la rentabilité des parcs éoliens, la Cour relève que les hypothèses utilisées par les SIG ont fortement varié depuis l'an dernier. De plus, la date d'obtention des deux premières autorisations de construire est estimée à 2018. Le degré d'incertitude de l'ensemble des hypothèses restant important, il n'est à ce jour pas possible de se prononcer quant à une amélioration ou à une détérioration du rendement général attendu des investissements éoliens par rapport aux 1.5% estimés lors de la publication du rapport.

L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

18 interventions dans des formations en 2014-2015

La Cour des comptes transmet son savoir-faire et ses connaissances dans les domaines de l'audit, de la gestion publique et de l'évaluation des politiques publiques. Elle contribue ainsi à la formation des futurs collaborateurs de l'État ainsi qu'à la formation continue des cadres des entités publiques.

En 2014-2015, la Cour des comptes a collaboré avec les institutions suivantes :



La Cour des comptes diffuse également ses connaissances par le biais d'articles publiés dans des revues spécialisées dans ses domaines d'expertise.



LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES

L'organisation de la Cour

Le fonctionnement de la Cour

Les informations financières

L'ORGANISATION DE LA COUR

La Cour des comptes est composée de 3 magistrats titulaires et de 3 suppléants élus pour des périodes de 6 ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et secondent les magistrats titulaires en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et d'évaluation et d'aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une dizaine de collaborateurs qualifiés, au bénéfice de nombreuses années d'expérience

dans l'audit, la gestion et l'évaluation des politiques publiques.

Les auditeurs de la Cour sont experts-comptables diplômés ou titulaires de certifications propres à la profession telles que le CIA (Certified Internal Auditor) ou CISA (Certified Information System Auditor).

Les évaluateurs sont spécialisés dans l'analyse des politiques publiques et sont tous au bénéfice d'une formation universitaire de niveau doctorat et/ou master.

Le personnel de la Cour des comptes est employé sous un statut de droit privé et est tenu au secret de fonction.



Isabelle Terrier,
Magistrate titulaire
Présidente 2015-2016

Elue le 4 novembre 2012



Myriam Nicolazzi,
Magistrat suppléant

Elue le 24 septembre 2006,
Réélue le 4 novembre 2012



François Paychère,
Magistrat titulaire

Elu le 4 novembre 2012



Hans Isler,
Magistrat suppléant

Elu le 4 novembre 2012



Stanislas Zuin,
Magistrat titulaire

Elu le 24 septembre 2006,
Réélue le 4 novembre 2012



Marco Ziegler,
Magistrat suppléant

Elu le 24 septembre 2006,
Réélue le 4 novembre 2012

LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

Comment la Cour gère-t-elle ses activités?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficience (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

Comment la Cour des comptes choisit-elle ses contrôles ?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

Pourquoi les rapports de la Cour des comptes sont-ils publics ?

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

Que contiennent les rapports de la Cour des comptes ?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations formulées.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont signalés.

Comment la Cour des comptes s'assure-t-elle que les recommandations sont mises en place ?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les comptes de la Cour (année civile 2014)

La Cour a disposé en 2014 d'un budget de fonctionnement de plus de 4.8 millions de francs pour réaliser ses activités.

Les charges de la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2014 à 3'973'555 F (soit 92.9% de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 398'753 F (soit 108.8 % de leur budget). Les autres charges ou revenus (amortissements, indemnités accident) et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à 436'363 F.

- **Charges de personnel (nature 30)**

Nature 30	Comptes 2014	Budget 2014	Var F	Var %
Total	3'973'555	4'275'536	- 301'981	- 7.1%

Les charges de personnel comprennent les 3 magistrats titulaires de la Cour, les 3 magistrats suppléants (indemnisés par jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 15 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2014 (1 secrétaire général, 10 auditeurs, 3 évaluateurs, 1 assistante administrative). Elles sont inférieures au budget, notamment en raison du retrait du projet de loi concernant le traitement et la retraite des magistrats de la Cour des comptes (PL 11227), du délai pour repourvoir un poste vacant, d'une participation des magistrats suppléants, certes en hausse,

mais restant encore inférieure aux prévisions, et de formations groupées suivies par les collaborateurs qui ont permis d'obtenir des coûts de formation inférieurs aux prévisions.

- **Dépenses générales (nature 31)**

Nature 31	Comptes 2014	Budget 2014	Var F	Var %
Total	398'753	366'462	32'291	+8.8%

L'écart de + 34'858 F sur les dépenses générales est couvert par les reports budgétaires (48'003 F) dont dispose la Cour.

Révision des comptes de la Cour

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne.

Dans le cadre de son rapport publié le 24 avril 2015, le service d'audit interne n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2014 de la Cour.

Indicateurs sociaux (période d'activité)

- **Temps de travail consacré par les collaborateurs à la formation**

3% en 2014/2015 (4% en 2013/2014)

- **Auditeurs certifiés CIA/CISA ou experts-comptables diplômés**

100% en 2014/2015 (100% en 2013/2014)

LES COMMUNICATIONS CITOYENNES EN DÉTAIL

Les examens sommaires

LES EXAMENS SOMMAIRES

ADMINISTRATION CANTONALE

Département présidentiel (PRE)

1. Assainissement énergétique du siège européen de l'ONU

La Cour ayant été saisie d'une dénonciation concernant l'attribution des travaux relatifs aux installations photovoltaïques en toiture du siège européen de l'ONU, elle a entrepris un examen sommaire de l'attribution du marché en question. Il s'agit toutefois de travaux effectués sur un bien immobilier de la FIPOI, fondation de droit privé placée sous la surveillance du département présidentiel, laquelle n'est pas soumise au droit fédéral des marchés publics. Dès lors que les travaux en question ont fait l'objet d'un financement exclusif de la Confédération, les règles cantonales d'attribution des marchés publics ne sont pas non plus applicables. La Cour des comptes n'est donc pas compétente pour entrer en matière quant à un éventuel contrôle.

Département des finances (DF)

2. Informatique à l'office des poursuites

Des dysfonctionnements du système informatique de l'office des poursuites, en ce qui concerne la saisie de l'identité des demandeurs lors de la délivrance d'attestations, ont été signalés à la Cour.

Cette dernière a entrepris des vérifications dont il résulte que pour toute délivrance d'attestation, une copie de la carte d'identité du demandeur doit être fournie et que le nombre maximum de caractères tant pour le nom que pour le prénom lors d'une demande en ligne est de 28. La taille des champs pertinents et la transmission d'une pièce d'identité permettent d'écarter normalement

tout risque de confusion, raison pour laquelle la Cour n'a pas estimé nécessaire d'entreprendre un audit sur le système informatique de l'office des poursuites.

3. Fauteuils dentaires du CMU

La Cour a été sollicitée afin de vérifier la procédure d'acquisition de fauteuils dentaires pour le CMU. Ces fauteuils ont fait l'objet d'un premier test pendant une période de six mois qui a pris fin en août 2014. Les rapports d'évaluation de ces tests n'étant qualitativement pas adéquats, l'office des bâtiments de l'État a décidé de reconduire une période de tests jusqu'à la fin du mois de mai 2015. Les résultats des tests ont été consignés dans des grilles d'évaluation sur la base desquelles l'attribution du marché a été décidée. Les entretiens et analyses effectués par la Cour n'ont pas mis en exergue d'anomalies quant à la formalisation de ces seconds tests, raison pour laquelle un audit approfondi n'a pas été décidé en l'espèce.

4. École de culture générale Jean-Piaget

Une communication a été adressée à la Cour concernant certains dysfonctionnements au sein de l'école de culture générale Jean-Piaget liés au comportement d'un employé administratif, à des problèmes de sécurité des locaux et à des tâches confiées au personnel d'une société de nettoyage.

La Cour a constaté que les problèmes d'ordre relationnel avec un employé ont été réglés par l'office des bâtiments qui a organisé des séances avec les intéressés et se charge du suivi de celles-ci. La question de la sécurité en cas d'évacuation a également été examinée par la Cour, et il apparaît que les conditions posées par l'inspection cantonale du feu sont respectées. Enfin, le département des finances a mis fin au contrat de mise à disposition de personnel conclu avec la société qui s'occupait

LES EXAMENS SOMMAIRES

de l'entretien de l'école et a procédé à un appel d'offres. Le mandat précis reçu par la société ayant emporté le marché devrait permettre d'éviter toute éventuelle dérive.

5. *Caisse publique de prêts sur gages*

Un citoyen a signalé à la Cour de potentiels dysfonctionnements en lien avec la caisse publique de prêts sur gages, organisme indépendant rattaché administrativement au département des finances.

La Cour a procédé à des vérifications et a constaté que les taux d'intérêt pratiqués par la caisse publique de prêts sur gages de Genève sont similaires à ce qui est pratiqué par d'autres institutions de prêts sur gages en Suisse. La pratique relative à l'utilisation des bonis périmés, à savoir l'excédent net du produit d'une vente non réclamé à l'issue d'un délai de cinq ans, est conforme à la loi. L'article 8 de la loi sur la caisse publique de prêts sur gages du 7 octobre 2005 stipule en effet que lesdits bonis sont conservés par la caisse publique de prêts sur gages. La Cour n'a donc pas estimé nécessaire de procéder à de plus amples investigations.

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

6./7. *Signalisation routière*

Un citoyen s'est adressé à deux reprises à la Cour pour lui manifester son étonnement quant à la pose de poteaux indicateurs et de panneaux routiers sur les communes de Jussy et de Thônex.

Pour le premier, la Cour a constaté qu'il s'agissait d'un poteau indicateur de la balade viticole « Entre Arve et Lac » invitant les citoyens à découvrir la richesse du patrimoine de la campagne genevoise et à goûter à la diversité des produits du terroir.

La pose de ce panneau permet ainsi de valoriser une mesure de promotion mise en œuvre par l'office de promotion des produits agricoles, fondation de droit privé touchant une subvention de l'État de Genève pour promouvoir au sein du canton les produits agricoles genevois.

Quant au deuxième panneau routier mis en cause, concernant un « virage dangereux » situé à un endroit inapproprié, la Cour a interpellé l'autorité chargée de la surveillance en matière de signalisation routière, soit pour elle la direction de la signalisation et des marquages, laquelle a effectivement constaté que le maintien de ce panneau était inutile et a décidé d'ôter ce dernier.

8. *Installations lacustres*

Un citoyen a dénoncé à la Cour les lenteurs et obstacles qu'il a rencontrés dans ses démarches visant à s'opposer à la création par l'État de Genève d'une zone d'amarrage pour entreprises dans le secteur de la Belotte.

Dès lors qu'il n'entre pas dans les missions de la Cour d'intervenir dans des situations déjà soumises à une juridiction administrative, comme c'était le cas en l'espèce, la Cour ne s'est pas immiscée dans la procédure pendante.

Quant aux éventuels problèmes liés à la gestion inadéquate du service en charge du domaine public cantonal lacustre, à savoir la Capitainerie, la Cour a estimé qu'ils ne nécessitaient pas l'ouverture d'une mission de contrôle. En effet, la Capitainerie cantonale a fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années afin d'améliorer les garanties d'égalité de traitement et la transparence dans le traitement des demandes d'autorisation d'usage accru du domaine public lacustre. Ces aspects ont été examinés tant par le service d'audit interne que par le préposé cantonal à

LES EXAMENS SOMMAIRES

la protection des données et à la transparence. Il n'est donc pas opportun que la Cour mène un audit dans ce service avant que les recommandations formulées par d'autres instances de contrôle n'aient pu être mises en œuvre.

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

9. Office cantonal de l'emploi

Une dénonciation concernant les méthodes de gestion au sein de l'office cantonal de l'emploi a été adressée à la Cour. Cette dernière a invité la citoyenne concernée à consulter le rapport n°87 publié en avril 2015 sur la politique cantonale de réinsertion des chômeurs en fin de droits. Le fonctionnement de l'office cantonal de l'emploi étant appelé à être revu à la suite de cette évaluation, la Cour n'a pas estimé opportun d'approfondir ce sujet en l'état.

10. Dumping salarial des mesures de réinsertion

Un citoyen a exprimé ses craintes face au risque de dumping salarial des mesures de réinsertion.

La Cour l'a invité à consulter le rapport n°87 publié en avril 2015 sur la politique cantonale de réinsertion des chômeurs en fin de droits. La Cour a centré son étude sur les trajectoires des personnes arrivées en fin de droits à l'assurance-chômage entre 2007 et 2012, et elle s'est notamment intéressée à la mise en œuvre des emplois de solidarité. L'évaluation n'est en revanche pas spécifiquement axée sur les éventuels risques de dumping salarial des mesures de réinsertion, car une évaluation scientifique des effets indirects de ces mesures aurait nécessité la mise en œuvre d'un dispositif méthodologique trop coûteux

au regard du nombre de personnes concernées et de l'impact potentiel des éventuelles recommandations que la Cour pourrait ensuite formuler.

11. Allocations de retour en emploi

Un citoyen a interpellé la Cour afin qu'elle évalue les effets des subventions à l'embauche.

La Cour lui a répondu qu'elle n'était pas compétente pour examiner le bien-fondé de la mesure fédérale d'allocation d'initiation au travail mais qu'elle pouvait en revanche étudier la mise en œuvre des allocations de retour en emploi qui relèvent de la loi cantonale en matière de chômage.

Elle l'a invité à consulter le rapport n°87 publié en avril 2015 sur la politique cantonale de réinsertion des chômeurs en fin de droits dans lequel elle a évalué les conditions d'octroi des allocations de retour en emploi et le parcours ultérieur des personnes ayant bénéficié de cette mesure.

12. Gestion des ressources humaines dans des EMS

La Cour a été saisie d'une demande émanant de plusieurs citoyens portant sur des dysfonctionnements constatés dans la gestion des ressources humaines au sein des EMS. Leurs cas particuliers faisant l'objet de procédures devant les tribunaux, ils ne souhaitent pas que la Cour s'y intéresse, mais qu'elle examine de façon plus générale la problématique de la gestion des ressources humaines.

La Cour les a dès lors invités à consulter son rapport n°89 publié en juin 2015 portant sur la gouvernance et la gestion des établissements médicaux-sociaux.

LES EXAMENS SOMMAIRES

Bien que cet audit ne soit pas axé spécifiquement sur les dysfonctionnements dénoncés, il contient néanmoins des recommandations générales qui traitent de la problématique concernée au chapitre 5.1 du rapport.

13. Service des prestations complémentaires

Une citoyenne s'est adressée à la Cour pour se plaindre du traitement de son dossier par le service des prestations complémentaires.

La Cour lui a rappelé qu'elle n'a pas pour vocation de se saisir de litiges dont la dimension individuelle est prépondérante. Elle a toutefois vérifié si les informations communiquées étaient de nature à établir un dysfonctionnement dans la gestion du service des prestations complémentaires. Tel n'était pas le cas, les prestations allouées à la citoyenne étant conformes aux prescriptions légales applicables.

14. Recours par le service des prestations complémentaires à des médecins privés

Un citoyen a fait part à la Cour de ses interrogations quant à la pratique du service des prestations complémentaires consistant à recourir à quatre médecins privés dans le domaine dentaire au lieu de se servir d'une institution publique telle que l'école dentaire.

La Cour a procédé à des vérifications et a constaté que le service des prestations complémentaires utilise des médecins privés dans le domaine dentaire pour procéder à des expertises sur des devis et factures. Ces expertises ont pour objectif de s'assurer que les soins dentaires prévus correspondent bien à des dépenses nécessaires dans les limites d'une fourniture économique et adéquate des prestations.

En 2015, le service des prestations complémentaires, en collaboration avec le département des finances va procéder au renouvellement des experts intervenant dans le domaine dentaire au travers d'une procédure ouverte d'appel d'offres. Cette manière de procéder est conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Quant aux frais d'expertise, ils correspondent à une tarification précise. Il n'appartient en revanche pas à la Cour de se prononcer sur une éventuelle limitation du libre choix du médecin pour les patients, cette question n'étant pas de son ressort. La Cour se contentera donc de rester attentive à la bonne mise en œuvre de la procédure d'adjudication prévue.

15. Office cantonal des assurances sociales

Un citoyen s'est plaint de la lenteur dans le traitement par l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), placé sous la surveillance du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, d'une demande d'affiliation en tant qu'indépendant auprès de la caisse cantonale genevoise de compensation et d'une demande d'affiliation adressée au service des allocations familiales.

La Cour a pris contact avec la direction de l'OCAS qui lui a confirmé que la problématique des dépassements de délais et les retards de traitement de certaines demandes constituent un risque que l'OCAS considère comme majeur. Des objectifs ont ainsi été fixés pour permettre une normalisation de la situation d'ici la fin de l'année 2015. L'objectif de traitement des demandes d'affiliation des indépendants a été fixé à 60 jours et celui de traitement des demandes concernant les allocations familiales à deux semaines. Selon les principes en vigueur au sein de l'OCAS, la fixation de normes d'acceptabilité relatives à ces délais est du ressort des organes de direction.

LES EXAMENS SOMMAIRES

La Cour effectuera donc un suivi de l'évolution de la situation à l'OCAS durant l'année 2015. Par ailleurs, dans un souci de transparence et d'amélioration de la gouvernance, elle a invité la direction générale de l'OCAS à compléter sa pratique en ce sens que le Conseil d'administration approuve de manière formelle les délais maximaux à ne pas dépasser par type de prestation.

16. *Groupe Mutuel*

La Cour a été saisie par un citoyen quant au fonctionnement d'un groupe d'assureurs-maladie, s'agissant de la gestion des réserves et de la synergie entre assurance obligatoire et assurances complémentaires. Ce citoyen souhaitait également connaître l'effet des réductions de primes sur l'ensemble des assurés.

La Cour lui a répondu que l'assurance obligatoire des soins relève du droit fédéral et que les cantons, qui n'agissent que sur délégation, ne disposent plus de compétences en la matière. La problématique du montant des réserves et des primes relève donc des autorités fédérales. Ces dernières ont toutefois reconnu la nécessité de mieux contrôler la comptabilité des groupes d'assureurs.

La nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, dont l'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée, permettra aux cantons de donner leur avis aux assureurs et à l'office fédéral de la santé publique sur le montant des primes, et un contrôle étatique sur le remboursement des primes perçues en trop sera mis en place. Cette réforme ne prévoit en revanche aucune forme de contrôle par une autorité cantonale telle que la Cour des comptes.

Département de la sécurité et de l'économie (DSE)

17. *Office cantonal de la population et des migrations*

Un citoyen a dénoncé à la Cour d'importants retards dans le traitement par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) d'une demande de renouvellement de permis de séjour.

La Cour a pris contact avec la direction de l'office qui lui a confirmé que la problématique des délais de traitement de certaines demandes constitue un objectif prioritaire de l'OCPM et du département de la sécurité et de l'économie depuis la fin de l'été 2014. Des objectifs sectoriels ont dès lors été fixés pour permettre un retour à une situation normale dans tous les domaines d'activités touchés d'ici fin 2015.

L'OCPM a par ailleurs mis en œuvre les recommandations issues du rapport n°46 publié par la Cour des comptes en décembre 2011 concernant la gestion électronique des dossiers. Il a ainsi mis en place une nouvelle organisation autour d'un projet spécifique baptisé SAPHIR (solution adaptée et performante pour l'harmonisation et l'indexation des références) qui devrait être finalisé en 2016. La Cour effectuera donc un suivi de l'évolution de la situation à l'OCPM durant l'année 2015.

LES EXAMENS SOMMAIRES

INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES

18. Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève

Un citoyen a saisi la Cour afin de solliciter une mise sous surveillance de la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève en relation avec sa procédure de licenciement.

La Cour lui a répondu qu'elle n'a pas pour vocation de se saisir de litiges dont la dimension individuelle est prépondérante et qu'elle ne peut par ailleurs pas se substituer à l'organe compétent concernant un tel litige, à savoir le Tribunal des prud'hommes ou la Chambre administrative selon la nature de l'engagement.

Le citoyen n'ayant pas fait part de dysfonctionnements avérés dans le cadre de la gestion comptable et financière de la fondation, la Cour n'est pas entrée en matière plus avant sur cette communication.

19. Centre d'action sociale de Vernier

La Cour a été saisie d'une plainte d'une citoyenne déplorant le manque de prise en considération de ses aspirations professionnelles par l'assistante sociale en charge de son dossier au centre d'action sociale de Vernier, qui dépend de l'Hospice général.

Elle lui a tout d'abord rappelé que la Cour n'a pas pour vocation de se saisir de litiges dont la dimension individuelle est prépondérante.

Pour le surplus, elle l'a invitée à consulter le rapport n°87 publié en avril 2015 sur la politique publique de réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits dans lequel la Cour s'est notamment intéressée à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur

l'insertion et l'aide sociale individuelle et a adressé au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, ainsi qu'à la direction de l'Hospice général, des recommandations concernant le stage d'évaluation à l'emploi.

Ces recommandations visent à encourager un traitement administratif plus proche des citoyens en prévoyant entre autres une meilleure adéquation entre les stages d'évaluation à l'emploi et le parcours professionnel antérieur des participants. La Cour suivra, pendant trois ans au minimum, la mise en œuvre des recommandations et vérifiera si les engagements de l'Hospice général vis-à-vis de ses usagers auront été tenus.

20. Audit sur les comptes des HUG

La Cour a été saisie d'une demande d'audit complet des comptes des HUG depuis 1995 en lien avec une série d'activités suspectées illégales.

La Cour a entrepris un certain nombre d'analyses et de recherches afin d'y répondre. Elle a invité le citoyen à consulter son rapport n° 82, publié en octobre 2014, portant sur les éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève dans lequel elle a traité une partie des questions posées.

Il ressort notamment de cet audit que depuis le 1er juin 2013, date d'entrée en fonctions du nouveau directeur général, le chauffeur de la direction générale a été affecté pour la majeure partie de son temps à des activités hors direction générale afin de transporter du sang pour les patients. Le salon de réception (carnotzet) n'est plus utilisé depuis cette même date et a été affecté à d'autres usages.

LES EXAMENS SOMMAIRES

Quant au poste de chauffeur mis à disposition du conseiller d'État en charge du département concerné, il a été supprimé en fin d'année 2013.

La proportion de cadres aux HUG, considérée comme trop élevée par rapport aux postes de terrain selon la communication citoyenne, a été comparée à celle prévalant au CHUV, et le faible écart entre les deux hôpitaux ne constitue pas un signe de dysfonctionnement particulier. La Cour a renoncé à se pencher sur la collaboration avec le Boston Consulting Group dès lors que celle-ci a pris fin en juin 2013.

Enfin, la Cour a effectué des contrôles sur les contrats de sous-traitance conclus par les HUG en matière informatique. Afin que les HUG puissent à l'avenir contrôler la marge des sociétés mandatées et ainsi détecter toute situation potentiellement abusive, la Cour a recommandé au directeur général des HUG de prévoir, dans les appels d'offres à venir, l'obligation pour le soumissionnaire de fournir aux HUG les contrats de travail et fiches de salaire des collaborateurs qu'il engage. Pour le surplus, la Cour n'a pas estimé pertinent de procéder à un audit complet des comptes des HUG depuis 1995.

21. Processus de sous-traitance au sein des HUG

La Cour a été saisie d'une demande d'examen du processus de sous-traitance des rapports de radiologie externalisés au Maroc par les HUG.

La Cour a obtenu confirmation du préposé à la protection des données et à la transparence que la procédure de sous-traitance de la frappe des rapports de radiologie ne pose aucun problème au regard des dispositions relatives à la protection des données personnelles grâce à

un processus d'anonymisation des rapports. De fait, la pratique d'externalisation des rapports a pris fin le 29 juin 2012.

Enfin, la Cour a contrôlé la structure d'achat et d'approvisionnement en biens et services des HUG dans le cadre de son audit de légalité et de gestion sur la centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale ayant fait l'objet du rapport n°24 publié en décembre 2009.

22. Personnel des blocs opératoires au sein des HUG

Un citoyen a fait part à la Cour de ses doutes quant à l'efficacité de la gestion des blocs opératoires des HUG, notamment sous l'angle d'une meilleure organisation du travail effectué par les commis administratifs.

La Cour a tenu compte des éléments communiqués dans le cadre de la mission d'audit qu'elle a effectuée sur la gestion des files d'attente aux HUG. Elle a ainsi invité le citoyen à consulter son rapport n°72 publié en décembre 2013 et à se référer en particulier au chapitre 4.3 portant sur les interventions chirurgicales et la capacité opératoire et à ses recommandations n°9 et 10 allant dans le sens de ses griefs.

Ces recommandations ont été approuvées par les HUG qui se sont engagés à les mettre en œuvre. Une nouvelle charte des blocs a été adoptée, et le projet de construction d'un nouveau bâtiment avec la création de six nouvelles salles opératoires induira une réorganisation des blocs qui aura pour objectif d'optimiser les ressources et les flux pour répondre à l'augmentation du nombre d'opérations dans les prochaines années. La Cour poursuivra le suivi de ces recommandations en 2015.

LES EXAMENS SOMMAIRES

23. Centrale 144

La Cour a été informée de possible corruption, de gros dysfonctionnement de gestion et de problèmes d'irrégularité à la centrale 144.

La Cour effectuant alors le dernier suivi de son rapport n°50, publié en mars 2012, relatif à l'organisation et à la surveillance de l'aide sanitaire d'urgence, elle a porté une attention particulière aux problèmes soulevés.

Depuis le 1er juillet 2014, toutes les ambulances sont équipées de GPS et leur engagement est décidé en fonction de leur proximité avec le lieu de l'accident. Les transports non urgents en provenance de domiciles privés ou d'institutions sont également gérés par le 144 sur la base du critère de proximité, sauf convention contraire. Les conventions pour les transports urgents avec les sociétés d'ambulance sont en cours d'établissement.

La Cour a dès lors estimé qu'une mission d'audit portant sur cette matière serait prématurée et qu'il était préférable d'attendre pour juger de l'application effective des modifications intervenues.

COMMUNES

24. Gérance immobilière municipale

Des citoyens ont fait part à la Cour de leurs inquiétudes quant à la légalité de certaines décisions prises par la Gérance immobilière municipale en relation avec la mise en gérance de locaux commerciaux.

La Cour a procédé à des vérifications de la mise en œuvre du règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics.

N'ayant pas constaté de problème lié à la légalité des décisions prises par la Gérance immobilière municipale, elle n'a pas jugé nécessaire d'entrer en matière de manière plus approfondie sur la communication.

25. Convention entre la Fondation Gandur pour l'art et la Ville de Genève

Une communication a été adressée à la Cour afin que cette dernière analyse les enjeux, notamment financiers, de la convention signée par la Ville de Genève le 11 mars 2010 avec la Fondation Gandur pour l'art dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal des musées d'art et d'histoire.

La Cour a tout d'abord rappelé qu'elle avait déjà été amenée à se prononcer sur l'ouverture éventuelle d'une procédure d'audit concernant ladite convention et qu'elle avait renoncé à le faire par le biais d'un examen sommaire publié le 26 septembre 2011 et présenté sous forme résumée dans son rapport annuel d'activités de septembre 2012. Elle a dès lors invité le citoyen à consulter ces publications.

Pour le surplus, les griefs énoncés relèvent principalement d'une appréciation critique de la politique culturelle défendue par le Conseil administratif, que ce soit en matière de constitution des collections des musées municipaux, de prise en charge des coûts liés aux dépôts effectués par des tiers, ou des objectifs fixés au projet de rénovation et d'agrandissement du musée. Or, la mission de contrôle qui incombe à la Cour des comptes ne saurait s'étendre aux choix en opportunité effectués par les autorités exécutives dans le respect des processus de contrôle démocratiques. Pour ces motifs, la Cour a décidé de ne pas ouvrir de procédure de contrôle approfondi.

LES EXAMENS SOMMAIRES

26. Gestion du service de l'environnement de la Ville de Lancy

La Cour a été saisie d'une demande d'un citoyen doutant de la saine gestion et du bon emploi des fonds publics au sein du service de l'environnement de la Ville de Lancy. Des achats non indispensables seraient effectués, notamment en fin d'année, débouchant sur un suréquipement du service dans certains domaines. Des rumeurs circuleraient par ailleurs faisant état de travaux effectués pour des tiers sans lien avec les services communaux au sein de l'atelier de service.

La Cour a procédé à des vérifications préliminaires auprès de l'exécutif communal. Il en résulte que les procédures relatives à l'engagement des dépenses et les contrôles auxquels procède le service financier de la commune sont de nature à limiter le risque d'achats insuffisamment justifiés. Un examen attentif des budgets et comptes des trois derniers exercices n'a par ailleurs pas fait apparaître d'indices de gonflement des charges.

Les achats effectués en fin d'année ne peuvent de toute façon pas avoir d'incidence sur le montant porté au budget du service pour l'année suivante, puisque la construction du budget intervient déjà au mois de juin et est examinée par le conseil municipal avant la fin de l'exercice annuel en cours.

Quant à la gestion de l'atelier de service, la Cour n'a pas décelé d'éléments concrets susceptibles de fonder un contrôle plus approfondi. Dès lors que la Ville de Lancy n'a pas terminé la mise en place d'un système de contrôle interne conforme aux recommandations émises par la Cour dans son rapport n°25 publié en mars 2010, c'est dans ce cadre qu'elle pourra procéder à des vérifications complémentaires si elle l'estime nécessaire.

27. Gestion des ressources humaines dans une commune genevoise

Des préoccupations concernant la gestion des ressources humaines dans une commune genevoise ont été exprimées à la Cour, notamment concernant le processus de reconsidération de l'échelle de salaire de l'administration et le fait qu'elle engendrerait un recul de classe pour une majorité de collaborateurs.

La Cour a donc examiné le processus de révision du statut du personnel et de l'échelle des salaires en effectuant une étude comparative dans trois communes de même taille. Elle n'a pas identifié d'éléments indiquant que ces processus auraient été inadéquatement menés ni relevé d'indices de dysfonctionnement. Elle a donc renoncé à poursuivre de plus amples investigations en matière de ressources humaines.

28. Litiges commerciaux avec la Ville d'Onex

Un citoyen a dénoncé un litige commercial opposant sa société à la Ville d'Onex. Le différend étant de nature civile, et le litige en question faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la Cour a considéré qu'il n'était pas opportun qu'elle se penche sur la même problématique.

29. Fondation du Vieux Carouge

Un citoyen s'est adressé à la Cour pour qu'elle se prononce sur un litige en cours lié à la vente d'un bien immobilier appartenant à la fondation communale du Vieux-Carouge.

La Cour lui a répondu qu'elle ne pouvait se pencher sur le traitement de ce dossier particulier concernant un litige en cours devant les tribunaux, ces derniers étant par ailleurs soumis à leur propre organe disciplinaire, le Conseil supérieur de la

LES EXAMENS SOMMAIRES

magistrature, et à la haute surveillance du Grand Conseil. Pour le surplus, la Cour a invité le citoyen à consulter son rapport n°43 publié en juin 2011 relatif à la fondation du Vieux-Carouge, dans lequel elle s'était précisément intéressée à un des aspects du litige dénoncé.

30. *Utilisation de l'argent public à Carouge*

Des citoyens ont interpellé la Cour afin d'exprimer leurs craintes quant à la politique de gestion menée à Carouge, laquelle privilégierait l'augmentation des impôts au lieu de la réduction des dépenses publiques qui seraient déjà très importantes.

La Cour a relevé qu'elle dispose certes de la compétence d'examiner le bon emploi des fonds publics, mais que cette compétence doit être comprise comme fondée sur les principes d'efficacité, d'efficience et de qualité de la gestion et ne peut être assimilée à un examen en opportunité des décisions prises par le Conseil municipal ou administratif. La Cour n'est ainsi pas légitimée à entreprendre un audit visant à déterminer les prestations publiques à réduire pour alléger le budget communal carougeois, celles-ci résultant de décisions du Conseil municipal et administratif en conformité de leurs attributions prévues respectivement aux articles 30 et 48 de la loi sur l'administration des communes.

31. *Veyrier, projet Grand-Salève*

Un citoyen a fait part à la Cour de différents éléments de nature à faire craindre des irrégularités dans l'attribution par la Ville de Veyrier de mandats dans le cadre du projet de construction Grand-Salève.

La Cour a procédé à des vérifications préliminaires, en demandant en particulier à l'exécutif communal de fournir des précisions concernant les procédures d'attribution des marchés publics.

Au vu des informations recueillies, la Cour n'a pas constaté que les mandats attribués aient pu être influencés de manière contraire à la bonne foi par d'éventuels liens personnels ou économiques entre des entreprises adjudicataires et un membre de l'administration communale. Les entreprises non retenues auraient de plus été fondées à former un recours contre la décision d'adjudication si des indices en ce sens avaient pu être mis en évidence. La Cour a donc décidé de ne pas entrer en matière plus avant sur cette communication.

32. *Veyrier, projet des Grands-Esserts*

Plusieurs citoyens ont saisi la Cour pour dénoncer de graves dysfonctionnements dans le traitement communal, par une majorité du Conseil administratif, du projet d'aménagement des Grands-Esserts à Veyrier.

En ce qui concerne les aspects de conformité légale des procédures suivies lors du traitement du projet des Grands-Esserts, la Cour a constaté qu'une partie substantielle des divergences d'appréciation entre élus de Veyrier sur la question avait d'ores et déjà été analysée et tranchée par le Conseil d'État.

Pour ce qui a trait aux possibles manquements aux devoirs de fonction reprochés à des conseillers administratifs, la Cour a obtenu confirmation qu'une procédure disciplinaire était en cours, le service de surveillance des communes ayant prononcé un blâme à l'encontre d'un des conseillers administratifs concernés.

Quant à la possible existence de liens d'intérêts entre un conseiller administratif et une entreprise partenaire du projet, d'une part elle ne repose sur aucun indice concret et, d'autre part, elle fait partie d'un complexe de faits dénoncés dans une plainte pénale actuellement instruite par le Ministère public.

LES EXAMENS SOMMAIRES

Au vu de l'ensemble des circonstances, la Cour a donc décidé de ne pas ouvrir de mission d'audit.

33. Collonge-Bellerive, acquisition d'un immeuble administratif

Un citoyen a invité la Cour à analyser les conditions dans lesquelles la commune de Collonge-Bellerive a permis la réalisation de deux immeubles d'activités sur la commune, puis s'est portée acquéreuse de l'un de ces immeubles administratifs, craignant que les autorités communales aient mal défendu l'intérêt général et favorisé excessivement une partie tierce.

La Cour a procédé à des investigations préliminaires en s'adressant en particulier à l'exécutif communal. Elle a constaté que les constructions réalisées l'ont été conformément aux normes d'aménagement en vigueur, sans qu'il ne lui appartienne de revoir en opportunité le bien-fondé des options retenues. Quant au choix du mandataire, il n'est pas critiquable en tant que tel et les décisions prises par la commune peuvent objectivement être considérées comme conformes à l'intérêt général. La Cour a toutefois constaté que les plans financiers établis par l'entreprise générale du mandataire ont servi de base à la fixation du prix d'acquisition des parts de PPE par la commune, de sorte que la vérification de leur bienfaisance et du caractère objectivement fondé de ce prix par un tiers indépendant s'avérerait nécessaire du point de vue des bonnes pratiques de gestion. La Cour a dès lors invité la commune à procéder de la sorte à l'avenir, et le Conseil administratif s'est engagé à appliquer cette recommandation.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations mais n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes - CP 3159 - 1211 Genève 3

tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99

<http://www.cdc-ge.ch>

